



Document à renvoyer à la Ville de Genappe 30 jours calendrier avant le début des travaux.

Ville de Genappe / Service Urbanisme
Espace 2000 n° 3
1470 Genappe

Tél. : 067/79.42.26. Fax. : 067/79.42.35.

Date d'envoi du courrier :

Copie de la présente doit être communiquée à l'architecte ou à l'entrepreneur
DEMANDE DE VERIFICATION D'IMPLANTATION

PERMIS D'URBANISME N°:/..... DELIVRE LE.....

Je soussigné,..... sollicite la vérification de l'implantation de ma future construction sise à, rue....., n°....., bte....., et dont les références cadastrales sont : Division..... Section..... Numéro(s).....

Je m'engage :

- à transmettre au géomètre chargé du contrôle, 30 jours au moins avant le début de mes travaux :
 - o un plan d'implantation coté reprenant le levé topographique des repères visibles qui seront implantés aux angles de la parcelle et seront maintenus jusqu'à l'achèvement du chantier, les chaises délimitant la future construction, des repères de niveaux ainsi que deux points de référence fixes situés en bordure du terrain permettant un contrôle à posteriori. Ce plan sera dressé et signé par un géomètre, contresigné par le titulaire du permis d'urbanisme (demandeur), l'architecte et l'entreprise qui exécute les travaux.
 - o Le plan de bornage de ma propriété si celui-ci m'a été demandé lors du dépôt de ma demande de permis.
 - o le jeu complet des plans approuvés et la copie du permis d'urbanisme relatif à la construction projetée.
- Dès aujourd'hui et pour le passage du géomètre : A dégager toutes les bornes;
- A ce que les axes principaux des bords extérieurs des murs et à tout le moins les 4 axes du rectangle capable soient matérialisées par des clous placés sur des chaises ou sur des piquets solidement ancrés et qui devront subsister pendant toute la durée des travaux ;
- A matérialiser le niveau du rez-de-chaussée de manière claire et non équivoque en indiquant l'altitude du niveau implanté. Ce dernier sera impérativement balisé au moyen d'une peinture et devra subsister pendant toute la durée des travaux ;
- A ce que le niveau de référence pris en considération sur les plans soit balisé au moyen de couleur et de manière précise sur les lieux (bordure, avaloir, borne, chambre de visite,...) ;
- A ne pas commencer les travaux ou perturber le contrôle d'implantation par le stockage de terre ou de matériaux, ou encore par l'installation de baraques, et ce avant d'avoir reçu l'accord de l'Administration Communale.
- A régler à la première demande de la Ville de Genappe, la redevance relative à l'indication de l'implantation, due en vertu du règlement Communal du 7 novembre 2006.

Tout manquement au prescrit ci-dessus qui provoquera un nouveau passage du géomètre ou qui retardera de manière significative son intervention impliquera d'office une nouvelle facturation en plus du contrôle d'implantation initial.

Je prends acte que les travaux ne pourront débuter qu'après approbation du procès-verbal d'indication par le Collège Communal.

Je m'engage, s'il échoit, à me trouver sur place ou à me faire représenter par mon architecte, et je prends bonne note que l'Administration Communale se réserve le droit de faire procéder à tout autre contrôle jugé utile.

	Le maître d'ouvrage	L'Architecte	L'Entrepreneur
Nom
Adresse mail
Tél.
Fax.
GSM

Veillez indiquer la personne à contacter prioritairement :

SIGNATURE du maître d'ouvrage et de l'Architecte